

particuliers leur étaient assignés ; on donnait à ces officiers le nom de *comte des marches*, en latinité barbare *comes marchia* ou simplement *marchio*, en ancien allemand *mark-grafen*, expressions qui ont produit nos termes actuels de *marquis*, *margrave*, etc. Le fameux Roland, neveu de Charlemagne, était comte des marches de Bretagne, et Girart de Rossillon, à ce qu'il semble, des marches du Lyonnais.

Ces dernières, aux temps primitifs, rencontraient : à l'ouest, la Saône, de l'*embouchure* de la Chalaronne à Fontaines ; au nord, le cours de la Chalaronne ; à l'est, ce cours encore, puis une ligne menée jusqu'au Rhône, dans la direction de la Serein, jusques vers Thil (1) ; au midi, à partir de Fontaines, la forêt druidique ; et celle-ci, qui n'était que la part réservée au culte, expirait à l'*embouchure* de la Saône. La nature même indiquait ces limites. La surface qu'elles circonscrivaient avait pour détenteurs mais non pour propriétaires les tribus des Ségusiaves ; ces tribus n'en étaient que les simples fidéi-commissaires, comme d'Anthèle, la terre sacrée des Thermopyles, les clans des Locres-Epicnémidiens (2).

Ainsi avait pris naissance, ainsi s'était formée la région qui porte encore le nom de Dombes. Ce nom, imposé dans l'âge celtique, ne pouvait, eu égard à la destination originelle de la région, être une appellation ethnique. Formé du trait principal d'une circonscription donnée, il ne rappelait pas plus une nation d'autrefois que l'Entre-Rios, l'Île-de-France, la Polésine. Deux cours d'eau se réunissant au Rhône, l'Arar et la Calarona, lui avaient donné l'être : *di*, deux, *umb*, réunion d'eaux.

*Di* est le gaël. *di*, le cymro-corn. *deo* ou *deau*, deux.

(1) *Thil* indique un tilleul sacré ou limitant, *tilia sacra*.

(2) Cette restitution géographique des Dombes a le mérite de respecter le passage si précis des Commentaires : « Segusiavi sunt *trans Rhodanum* primi. (*De bell. gall.*, I. X.) Les Ségusiaves habitaient où vivent encore leurs descendants du Lyonnais, du Beaujolais et du Forez ; et, jusqu'en 1789, les Dombes demeurèrent ce que la Gaule les avait faites, d'accord avec la nature, une contrée particulière.